

Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France CSHPF (1996) : Le CSHPF émet un avis défavorable à la commercialisation des boissons énergisantes contenant de la taurine (4000mg/l) et du Glucuronolactone (2400mg/l). L'innocuité de ces boissons ne peut pas être certifiée.